



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

TRAVAUX – RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE ENEDIS RUE DU PLAN D'ACIER

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

I – 2026 – 268

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} mars 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires aux travaux réalisés par SAS Pascal GUINOT TP, 50 rue des Côteaux de la Haute Seille 39210 DOMBLANS,

ARRÊTE

Article 1^{er}. : Pour permettre l'accès et les manœuvres des engins nécessaires aux travaux de raccordement électrique réalisés pour le compte d'ENEDIS, les mesures suivantes sont prescrites, **du lundi 24 août 2026 au vendredi 18 septembre 2026**, suivant la progression du chantier :

Au droit du n°3 rue du Plan d'Acier :

- Travaux sur demi chaussée et trottoir
- La circulation est alternée
- La circulation des piétons est déviée

Article 2. : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux réglementaires mis en place par la SAS Pascal GUINOT TP. Celle-ci doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation, la sécurisation du chantier et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation. Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

Article 3. : Outre les recours gracieux qui s'exercent dans les mêmes délais, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois à compter de sa notification au pétitionnaire.

Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

Article 4. : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et la SAS Pascal GUINOT TP, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 18 août 2026
Le Maire, Frédéric PONCET

